

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 11

Date de convocation : 22 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

N°13

Objet :
**Aide Commerce – Société Restaurant
54 - Longwy**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN -
DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL– LECLERC - LORIN
CRIDEL - RICHARD - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT -
FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter
du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE -
LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER -
PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI -
WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES
M. BOUZAD
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI
MME SEBAA
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

La société « Restaurant 54 » a déposé auprès du Grand Longwy Agglomération un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de soutien au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour la rénovation du magasin, situé Rue Victor Hugo à Longwy.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Longwy est de 20% d'une dépense maximale de 25 000 € HT.

Descriptif du projet :

Raison sociale	Restaurant Le 54
Adresse	54400 LONGWY
Gérant	Mrs Mourad KADA & Bouabdellah BOUDIA
Activité	Restaurant
Date d'immatriculation	22/11/2022
Effectif salarié	1
Nature des travaux	Achats de matériels et fournitures
Montant total des dépenses HT	25 000.00 €
Dépense subventionnable	22 008.00 €
Subvention sollicitée	4 401,60 €

Par conséquent,

VU le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le dossier de demande de subvention déposé par la société « Restaurant 54 » le 22 novembre 2022,

Après avis favorable de la commission Economie du 14 février 2023 avec une demande d'information complémentaire quant au modèle économique et au mode d'exploitation de l'entreprise, les éléments d'information apportés ont été les suivants :

- Le projet est seul dans le secteur, premier concurrent basé à Audun le Roman.
- Le budget prévisionnel sur 3 ans a été transmis,
- Les travaux d'extraction des fumées ont été détaillés, ainsi que la charte graphique et les menus.

Les avis favorables des membres présents de la commission ont été réitérés à la majorité, au vu de ces éléments.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **OCTROIE** à la société « Restaurant 54 » une subvention de 4 401.60 € correspondant à 20% d'une dépense hors taxes de 22 008.00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant d'appliquer cette délibération.
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.



Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président
Serge DE CARLI

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »